



AGA
ASSURANCES
COLLECTIVES

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE FTPQ-TASBI

LA CAPSULE AGA

CHANGEMENT DE POINT D'ATTACHE

Vous désirez transférer vos protections d'assurance chez un autre employeur?

Cette modification est possible selon certaines conditions. Voici tout ce qu'il faut savoir à ce sujet.

Veillez noter que ces règles ont été discutées et approuvées par votre comité d'assurance. Elles ont pour but de faire une saine gestion de votre contrat d'assurance afin d'en minimiser les coûts.

RÈGLES POUR LES SOINS DE SANTÉ, SOINS DENTAIRES ET ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE

- Les salariés travaillant chez plus d'un employeur ou plus d'une accréditation syndicale doivent être assurés à un seul endroit pour ces garanties.
- Cet endroit (point d'attache) n'est pas au choix du salarié. Il s'agit de l'employeur où le salarié travaille la majorité de son temps, soit plus de 50 % de ses heures, depuis au minimum 6 mois.
- AGA effectue les vérifications nécessaires lorsqu'une telle demande est présentée.
- Une fois la période de 6 mois passée, la demande de transfert peut s'effectuer à n'importe quel moment.
- Si vous obtenez un poste à temps plein, la période de 6 mois ne s'applique pas et le transfert se fait à la date d'obtention du poste.

RÈGLES POUR LES AUTRES GARANTIES*

- Ces protections (si applicables) continuent d'être en vigueur chez votre ancien employeur et de vous être chargées tant que votre lien d'emploi est actif.
- Le salaire assuré chez cet employeur est révisé lors de la révision biannuelle du salaire assurable des employés à temps partiel. Si vous faites peu d'heures chez cet employeur, le salaire assurable deviendra éventuellement nul.
- Si vous avez un poste à temps partiel de moins de 50 % et que ces protections sont facultatives, vous aurez la possibilité de les laisser tomber à la prochaine réadhésion, qui a lieu aux deux ans.
- Pour les postes à temps plein ou à temps partiel de plus de 50 %, ces protections sont obligatoires et ne peuvent être éliminées à moins d'une terminaison du lien d'emploi.

* Assurance vie pour vous, assurance décès et mutilation accidentels, assurance salaire de courte et de longue durée.

ÉVÈNEMENT DE VIE

Un changement de point d'attache et l'obtention d'un poste à temps plein chez un autre employeur sont considérés comme des événements de vie qui vous donnent le droit de refaire vos choix de module si désiré.

IMPORTANT :

dans le cas de l'obtention d'un poste à temps plein, AGA doit être avisé dans les 31 jours de l'obtention du poste. Sinon, vous serez assuré automatiquement dans le module que vous détenez actuellement et ne pourrez faire de modification avant la prochaine réadhésion ou un événement de vie.

FORMULAIRE À REMPLIR

Pour aviser AGA d'un transfert des garanties à cause d'un changement de point d'attache ou de l'obtention d'un poste à temps plein, vous devez remplir le formulaire « **Changement de protection/ changement de module** » que vous trouverez sur le site www.aga.ca/FTPO-TASBI et le remettre à votre employeur dans le délai demandé.

DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à communiquer avec AGA au 1 800 363-6217.

AGA ASSURANCES COLLECTIVES

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 2200, Westmount (Québec) H3Z 3C1

514 935-5444 | 1 800 363-6217 | aga.ca